



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du lundi 5 février 2018

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 5 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

Présents : Jean-Pierre FILLION, Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à compter de la délibération 18.09), Samir OULAHIR (excepté les délibérations 18.13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23 et 18.34), Odette DUPIN, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (à compter de la délibération 18.07), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOEZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Sacha KOSANOVIC, Sonia RAYMOND (à compter de la délibération 18.08), Guillaume TUPIN,

Absents : Sylvie GONNET
Meidy DENDANI (jusqu'à la délibération 18.06)
Katia DATTERO (jusqu'à la délibération 18.08)
Samir OULAHIR (pour les délibérations 18.13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23 et 18.34)

Absents représentés :

Françoise GONNET par Christiane BOUCHOT
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA
Sonia RAYMOND par Guillaume TUPIN (jusqu'à la délibération 18.07)

Secrétaire de séance : Andy CAVAZZA

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 18/01

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, SUITE A L'APPEL A PROJETS POUR CONNAITRE LES EMISSIONS DE MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'EPURATION (RSDE)

Vu la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat du 12 août 2016 relative aux nouvelles modalités de l'action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), six campagnes de mesure en entrée et sortie de la station d'épuration doivent être mises en place à partir de l'année 2018.

Monsieur Jean Paul PICARD explique à l'assemblée délibérante que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) lance un appel à projets qui offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages, se situant sur les bassins RMC, d'être subventionnés pour des campagnes d'analyses couplant les analyses réglementaires prescrites dans le cadre de l'action RSDE et des analyses de micropolluants dans les boues d'épuration.

La note technique ne prévoit pas d'obligation de réaliser d'analyse sur le compartiment « boues ». Il paraît cependant pertinent de profiter de cette opportunité pour acquérir des données sur les concentrations de substances dangereuses dans les boues qui pourraient être utiles pour :

- Déterminer de manière objective le rôle des stations d'épuration quant à l'élimination des micropolluants ;
- Identifier les micropolluants stockés dans les boues potentiellement problématiques pour la collectivité et initier une démarche de réduction

L'agence de l'Eau prévoit ainsi d'accompagner les collectivités pour la réalisation des campagnes d'analyses RSDE obligatoires, couplées avec trois campagnes d'analyses sur les boues, à hauteur de 4 000 000 €. L'agence de l'eau indique que l'ensemble des actions est soumis à une subvention à hauteur de 70 % maximum.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer, pour les six campagnes sur l'eau et les trois campagnes sur les boues soit l'ensemble des actions, des dossiers de demande de subventions, auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.02

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION COORDONNATEUR

Monsieur BELLAMMOU expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune Bellegarde-sur-Valserine au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bellegarde sur Valserine

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.03 **ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION**

Monsieur POUGHEON expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale. Vu l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville – solidarité en date du 21 novembre 2017 :

Imputations	Structures	BP 2016	BP 2017	BP 2018
6574-5202	A.D.I.L	1 000	1 000	1 000
	A.F.L.B.B	440	440	1 000
	Aide aux Familles et aux Personnes de l'Ain	480	360	400
	Amicale des donneurs de sang	650	650	650
	Amicale des sapeurs-pompiers	1 700	1 700	1 700
	Association des Usagers des Maisons de Quartier			700
	ATELEC « Lettres pour l'être »	2 000	2 000	2 000
	A.V.E.M.A	2 200	2 200	2 200
	C.I.D.F.F	750	750	750
	CIMADE	300	300	350
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500	500	500
	Croix rouge française	1 500	1 850	1 850
	C.S.F – Consommateurs Union Départementale	190	190	900
	Diabète 74	200	200	200
	Ecole de chiens guides d'aveugles	200	200	200
	F.N.A.T.H section Bellegarde et Pays de Gex	150	150	150
	L'Arche de Noé	8 000	8 000	8 000
	Ni Putes Ni Soumises	2 200	2 200	2 200
	Restos du Cœur	300	300	800

	Secours catholique – Caritas	950	950	950
	Secours populaire	1 850	1 850	2 350
	Vêt'cœur	6 110	8 000	8 000

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 18.04

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES DE L'AIN – CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020 – SUBVENTION 2018 - ADAPA

Monsieur Pougheon expose qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'ADAPA.

Cette association, présente sur le territoire depuis 1959, participe par son action et ses services à l'aide, l'accompagnement et au soutien des personnes âgées.

La convention précédente valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée ; elle :

- Précise les obligations réciproques de chacune des parties ;
- Est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville – solidarité du 21 novembre 2017, Monsieur Pougheon propose :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération;
- D'approuver la proposition de subvention ci-dessous

Imputation	Structure	BP 2017	BP 2018
6558-61	ADAPA	14 500,00	14 500,00

- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 18/05

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2018 pour subventionner les associations scolaires, nature 6574, fonction 202.

Après avis favorable de la Commission Actions Educatives réunie le 11 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant attribué en 2017	Proposition 2018
Sou des écoles	9000	9000
Prévention routière	500	500
FSE Collège Louis Dumont	300	300
FSE Collège St Exupéry		300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 18.06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – SAISON 2018

Madame Odile Gibernon, expose que suite à l'avis favorable de la commission culture du 28 novembre 2017, il convient de prendre en compte les propositions de répartition des aides financières aux associations culturelles pour l'année 2018, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget 2018.

ASSOCIATIONS	Subventions 2017	Subventions demandées 2018	Proposition 2018
COMPAGNIE LA BARCAROLLE	800,00 €	900,00 €	800,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE DE BELLEGARDE	13 500,00 €	3 500,00 €	3500,00 €
DU COTE DE CHEZ ELLES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE	18 264,00 €	19 764,00 €	19 764,00 €
AMICALE NUMISMATIQUE ET CARTOPHILE DE BELLEGARDE	560,00 €	560,00 €	560,00 €
L'OREILLE EN FETE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELÈVES ÉCOLE CONSERVATOIRE MUNICIPAL MUSIQUE	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
APFEF	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €

EXIL SORGIA FM	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
COMPAGNIE DU TRAIT D'UNION	850,00 €	850,00 €	850,00 €
ASSOCIATION CHORALE LA VILLANELLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ACTIVALS	12 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
AR(T)ABESQUES	123 280,00 €	124 956,00 €	124 956,00 €
ARTS ET BD	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION EVIDANSE	1 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
CREA'DANSE		4 000,00 €	2 000,00 €
PASSION ANIMATION		800,00 €	800,00 €
ALLEZ, ON DANSE ?		2 000,00 €	1000,00 €
TOTAL	198 904,00 €	196 430,00 €	190 380,00 €

Madame Odile Gibernon propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 18.07 **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AR(T)ABESQUES DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant que l'association AR(T)ABESQUES est porteuse de projets présentant un intérêt public local, et rentrent dans les dispositions ci-dessus précitées, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec cette association.

Suite aux propositions de répartition des subventions 2018 validées par la commission Affaire Culturelles – Comité de Jumelage, réunie en date du 28 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectif avec la dite association.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de subventions à l'association et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 18.08 CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION : USBC, EVB BASKET, CONCORDIA, LES MOUETTES

Monsieur DECORME rappelle que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant que les clubs sportifs suivants sont porteurs de projets présentant un intérêt public local, et rentrent dans les dispositions ci-dessus précitées, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec :

- U.S.B.C. Rugby
- EVB Basket
- Concordia
- Les Mouettes

Suite aux propositions de répartition des subventions 2018 validées par la commission des Sport - Vie associative – Evènementiel, réunie en date du 22 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectif avec les dites associations.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574, fonction 402.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de subventions aux associations USBC, EVB BASKET, CONCORDIA, LES MOUETTES et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 18.09 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAISON 2018

Monsieur Jacques DECORME, expose que suite à l'avis favorable de la commission des sports du 22 novembre 2017, il convient de prendre en compte les propositions de l'Office des Sports de Bellegarde sur Valserine concernant la répartition des aides financières aux associations sportives pour l'année 2018 et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après. Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574, fonction 402.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions 2017	Subventions 2018
USBC COUPY	39 400	35 700
EVB BASKET	27 000	32 200
LES MOUETTES DE BELLEGARDE	29 500	29 000
CONCORDIA FOOTBALL CLUB BELLEGARDE	32 200	27 000
EVB GYMNASTIQUE	17 500	18 000
OSBV OFFICE DES SPORTS BELLEGARDE	12 450	18 000
TENNIS CLUB du Bassin Bellegardien	16 755	17 000
BELLEGARDE HANDBALL CLUB	11 000	11 200
JUDO CLUB DE BELLEGARDE	11 000	11 000
SKI CLUB DE BELLEGARDE	8 200	8 200
CLUB ATHLETIQUE BASSIN BELLEGARDIEN	8 000	7 500
ROCKING CLUB BELLEGARDE	5 000	5 000
BBC BELLEGARDE BADMINTON CLUB	4 200	3 200
TENNIS TABLE du Bassin Bellegardien	3 400	2 700
SPELEO CLUB Bellegarde sur Valserine	0	1 800
VELO CLUB DE BELLEGARDE	1 500	1 500
BOXING CLUB	1 400	1 400
AIN PORTANCE	1 300	1 300
A VIRON BELLEGARDE	200	1 300
LES ARCHERS de la VALSERINE	1 000	1 000
SOCIETE TIR Bellegarde sur Valserine	500	550
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUIS DUMONT	700	450
ACADEMIE DE BILLARD DE LA VALSERINE	500	500
ASSOC MODEL CLUB PA YS BELLEGARDIEN	500	500
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE SAINT EXUPERY	500	500
AIKIDO BELLEGARDE 01	0	330
AMICALE BOULES ARLOD	300	300
PETANQUE BELLEGARDIENNE	150	150
AMIS DES SENTIERS	130	130
VELO CLUB ANNEMASSE	1 550	0
FAMILIA IRMANOS UNIDOS	1 150	0
ARTS ET COMBATS DE LA VALSERINE	500	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MUSINENS	150	0
	237 635	237 410

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition de répartition des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 18.10 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ESTI'VALS**

Monsieur Jacques DECORME expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son troisième plan de Missions d'Intérêt Général, la Compagnie Nationale du Rhône souhaite soutenir la Ville de Bellegarde dans l'organisation des animations d'été, dite des « Esti'Vals ».

Engagée pour la mise en valeur du patrimoine rhodanien, la Compagnie Nationale du Rhône contribue au rayonnement culturel et économique régional. En soutenant cette manifestation, la Compagnie Nationale du Rhône confirme son implication dans les actions à l'initiative des territoires.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans couvrant les Esti'Vals 2017/2018. La CNR accepte de contribuer financièrement auprès de la Ville, à l'organisation des « Esti'Vals » pour un montant global de 10 000 €TTC par année.

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la présente délibération et la convention de partenariat qui lui est annexée permettant de percevoir la recette de 10000 €au titre de 2017 et 10000 €au titre de 2018
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 17.11

**PERSONNEL COMMUNAL- MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS
SOCIALES**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'assemblée

Qu'il existe une convention annuelle signée entre la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE, le Département de l'Ain et le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES pour l'organisation et le financement de l'accompagnement des bénéficiaires de Revenu Solidarité Active (RSA).

Que cette convention a pour objectif le financement d'un poste à temps partiel de travailleur social pour l'accompagnement d'une cinquantaine de bénéficiaire de RSA.

Cet accompagnement consiste à définir avec chaque bénéficiaire un parcours d'insertion sociale et professionnelle afin de permettre à terme une sortie du dispositif.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement et partiellement à un agent de la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE exerçant la fonction de travailleur social et ayant les compétences pour accompagner le suivi de ce dispositif.

Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE et le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser à signer avec le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES, une convention de mise à disposition pour un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, exerçant la fonction de travailleur social, recruté sur un indice du cadre d'emploi des assistants –socio-éducatif de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE auprès du CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES.**
- **Que, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : la convention devra préciser« les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée »**
- **Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de Commission Administrative paritaire, par la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE.**
- **L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE et le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES pour une durée de 1 an à compter du 01 Janvier 2018.
- 2) D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 18.12

PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'assemblée la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Ville de BELLEGARDE, avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services,

- Compte tenu du projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de BELLEGARDE, CHATILLON EN MICHAILLE et LANCRANS et de la mutualisation de certaines fonctions qui en découlent, il est nécessaire de redéfinir les missions de l'emploi permanent de Directeur général des services ;
- Par ailleurs, compte tenu du fait que l'emploi permanent de Directeur général des services sera vacant à compter du 1^{er} avril 2018 en raison du départ en retraite de Madame Catherine BRUN, il est nécessaire dans l'intérêt du service, de pallier cette vacance à compter de cette date.

Monsieur Jean-Paul Coudurier propose de redéfinir les missions de l'emploi de Directeur Général des Services et de constater sa vacance à compter du 01 Avril 2018.

Attachés principaux territoriaux, catégorie A,

Interlocuteur privilégié des élus et collaborateur direct du Maire, il assiste l'équipe municipale pour mettre en œuvre les orientations stratégiques et opérationnelles de la collectivité en étant force de proposition. Chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des projets communaux, il manage en direct une équipe de direction : administration générale, finance, RH, communication, Juridique, services techniques et urbanisme.

Il sera chargé des missions suivantes :

- Participer à la définition, l'optimisation et à la mise en œuvre du projet global de la collectivité, en conseillant le Maire et les élus.
- Mettre en œuvre de manière efficiente et rationnelle les orientations politiques de la collectivité.
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité
- Conduite des projets de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels publics ou privés et notamment la conduite des opérations d'investissement.
- Mettre en œuvre les projets stratégiques, en assurer le suivi en optimisant les ressources

- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité, Coordination des services municipaux et anticipation des évolutions organisationnelles et règlementaires.
- Coordonner et piloter l'équipe de direction
- Favoriser un climat social apaisé et respectueux, basé sur le dialogue et la prévention/résolution d'éventuels conflits ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et des services communs, il aura à organiser les transferts de compétences dans le but de mener à bien le projet de territoire du Pays Bellegardien sur le plan organisationnel, financier, juridique et opérationnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu la précédente délibération 17.209 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville, dans la limite des crédits budgétaires.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

Monsieur le COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal :

- 1) De modifier les missions de l'emploi permanent de Directeur Général des services du grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie A et de constater sa vacance à compter du 01 Avril 2018.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 1/ De modifier les missions de l'emploi permanent de Directeur Général des services du grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie A et de constater sa vacance à compter du 01 Avril 2018.
- 2/ D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents,
- 3/ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 4/ D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.13

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2018 – BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2018 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 20 369 640.36€
 - Recettes : 20 369 640.36 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 14 220 184.29 €
 - Recettes : 14 220 184.29 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2018
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS VOIX CONTRE
(Messieurs TUPIN et KOSANOVIC, madame RAYMOND)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.14 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
2018 – BUDGET EAU

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2018 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 916 613.19 €
 - Recettes : 1 916 613.19 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 2 608 205.21 €
 - Recettes : 2 608 205.21 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2018
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.15

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2018 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 801 986.72 €
 - Recettes : 1 801 986.72 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 2 017 386.72 €
 - Recettes : 2 017 386.72 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2018
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.16

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018
– CINEMA**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2018 concernant le Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 497 566.01 €
 - Recettes : 497 566.01 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 122 939.56 €
 - Recettes : 122 939.56 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2018

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.17

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2018 concernant l'Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 301 044.25 €
 - Recettes : 301 044.25 €

- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 329 305.05 €
 - Recettes : 329 305.05 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2018
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.18

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET GENERAL

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	12 946 362,07 €	7 974 645,59 €	1 128 267,78 €
	Recettes	12 946 362,07 €	6 973 177,69 €	3 645 659,45 €
	RESULTAT		-1 001 467,90 €	2 517 391,67 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	21 406 351,24 €	19 105 632,68 €	
	Recettes	21 406 351,24 €	19 280 624,34 €	
	RESULTAT		174 991,66 €	
RESULTAT EXERCICE 2017				
	RESULTAT		-826 476,24 €	

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-2 290 111,31 €		-1 001 467,90 €	-3 291 579,21 €	2 517 391,67 €	-774 187,54 €
FONCTIONNEMENT	3 144 832,07 €	-646 383,83 €	174 991,66 €	2 673 439,90 €		2 673 439,90 €
TOTAL CUMULE	854 720,76 €	-646 383,83 €	-826 476,24 €	-618 139,31 €	2 517 391,67 €	1 899 252,36 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2017 et s'élevant à la somme de 2 673 439.90 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter la somme de 774 187.54 € en investissement en raison du déficit d'investissement (- 3 291 579.21 €) qui n'est pas intégralement couvert par le solde des restes à réaliser (2 517 391.67 €).
- - d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 899 252.36 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.19 AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET EAU

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 077 710,61 €	851 039,75 €	624 839,78 €
	Recettes	2 077 710,61 €	357 696,48 €	1 000 000,00 €
	RESULTAT		-493 343,27 €	375 160,22 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 973 479,70 €	1 282 549,68 €	
	Recettes	1 973 479,70 €	1 376 013,38 €	
	RESULTAT		93 463,70 €	
RESULTAT EXERCICE 2017				
	RESULTAT		-399 879,57 €	

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	25 977,84 €		-493 343,27 €	-467 365,43 €	375 160,22 €	-92 205,21 €
FONCTIONNEMENT	693 544,77 €	-119 190,07 €	93 463,70 €	667 818,40 €		667 818,40 €
TOTAL CUMULE	719 522,61 €	-119 190,07 €	-399 879,57 €	200 452,97 €	375 160,22 €	575 613,19 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2017 et s'élevant à la somme de 667 818.40 €

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter la somme de 92 205.21 € en investissement en raison du déficit d'investissement (- 467 365.43 €) qui n'est pas intégralement couvert par le solde des restes à réaliser (375 160.22 €).
- - d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 575 613.19 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.20 **AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 936 488,77 €	904 237,89 €	62 213,56 €
	Recettes	2 936 488,77 €	1 333 745,46 €	1 000 000,00 €
	RESULTAT		429 507,57 €	937 786,44 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 715 616,09 €	1 177 272,97 €	
	Recettes	1 715 616,09 €	1 299 653,92 €	
	RESULTAT		122 380,95 €	
RESULTAT EXERCICE 2017				
	RESULTAT		551 888,52 €	

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017	Soldes des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-563 774,44 €		429 507,57 €	-134 266,87 €	937 786,44 €	803 519,57 €
FONCTIONNEMENT	418 088,77 €		122 380,95 €	540 469,72 €		540 469,72 €
TOTAL CUMULE	-145 685,67 €	0,00 €	551 888,52 €	406 202,85 €	937 786,44 €	1 343 989,29 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2017 et s'élevant à la somme de 540 469.72 €

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison d'un déficit d'investissement (- 134 266.87 €) couvert par le solde excédentaire des restes à réaliser (937 786.44 €).
- - d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 540 469.72 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.21

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET CINEMA

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	120 298,55 €	32 729,80 €	0,00 €
Recettes	120 298,55 €	26 506,09 €	0,00 €
RESULTAT		-6 223,71 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	455 701,29 €	391 432,68 €	
Recettes	455 701,29 €	427 297,40 €	
RESULTAT		35 864,72 €	
RESULTAT EXERCICE 2017			
RESULTAT		29 641,01 €	

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017	Soldes des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	85 597,26 €		-6 223,71 €	79 373,55 €	0,00 €	79 373,55 €
FONCTIONNEMENT	14 701,29 €		35 864,72 €	50 566,01 €		50 566,01 €
TOTAL CUMULE	100 298,55 €	0,00 €	29 641,01 €	129 939,56 €	0,00 €	129 939,56 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2017 et s'élevant à la somme de 50 566.01 €

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (79 373.55 €) et en l'absence de restes à réaliser.
- - d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 50 566.01 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.22 AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET ABATTOIR

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 376 922,51 €	1 254 421,32 €	69 995,18 €
Recettes	1 376 922,51 €	1 095 954,47 €	75 472,53 €
RESULTAT		-158 466,85 €	5 477,35 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	185 558,40 €	157 417,70 €	
Recettes	185 558,40 €	141 770,20 €	
RESULTAT		-15 647,50 €	
RESULTAT EXERCICE 2017			
RESULTAT		-174 114,35 €	

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2017

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017	Soldes des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2017 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	183 920,12 €		-158 466,85 €	25 453,27 €	5 477,35 €	30 930,62 €
FONCTIONNEMENT	20 691,75 €		-15 647,50 €	5 044,25 €		5 044,25 €
TOTAL CUMULE	204 611,87 €	0,00 €	-174 114,35 €	30 497,52 €	5 477,35 €	35 974,87 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2017 et s'élevant à la somme de 5 044.25 €

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (25 453.27 €) et du solde positif des restes à réaliser (5 477.35 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 5 044.25 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.23

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux depuis l'année 2011 en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région).

Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle sans conséquence pour les contribuables et sans apporter de recettes supplémentaires à la commune.

Monsieur RETHOUZE précise également que la mise en place du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien implique le transfert des recettes fiscales économiques communales, et notamment la Cotisation Foncière des Entreprises, au niveau intercommunal. En conséquence, la commune ne vote plus de taux d'imposition sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est précisé que les contribuables bellegardiens à la Cotisation Foncière des Entreprises verront progressivement leur imposition diminuer puisque le taux moyen pondéré intercommunal est inférieur au taux en vigueur sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Monsieur RETHOUZE précise enfin que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2017 et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 1995.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants :

• Taxe d'habitation	19.65%
• Taxe foncier bâti	18.20%
• Taxe foncier non bâti	52.96%
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 18.24

SUBVENTION 2018 ARCHE DE NOE

Enlevée de l'ordre du jour

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 18.25

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Association des Agents des Collectivités Locales a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2018.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Association des Agents des Collectivités Locales une subvention de 38 000 euros au titre de l'année 2018
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 18.26

SUBVENTION 2018 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) – ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB tout au long de l'année telles que les marchés de printemps et de Noël. Elles contribuent à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuivent l'objectif de redynamisation du centre-ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche globale de sauvegarde du commerce, la Ville de Bellegarde-sur-Valserine souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif 2018.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2018.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – intercommunalité

DELIBERATION 18.27

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION DU 10 JANVIER 2018

Monsieur RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dans le cadre de ce régime fiscal, la commune bénéficie du versement d'une attribution de compensation dont le montant est égal à la somme des produits économiques transférés (CFE, CVAE, TASCOM, IFER,...) et perçus par la commune l'année précédant celle de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, diminué du coût net des charges transférées par la commune.

Chaque transfert de charges des communes à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui aboutit à un retrait du montant des charges transférées du montant de l'attribution de compensation versé à la commune.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est annexé à la présente délibération.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le rapport transmis. A défaut de délibération au terme du délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a arrêté à l'unanimité, lors de sa réunion du 10 janvier 2018, le montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'année 2018 en tenant compte des charges transférées au titre du Fonds de Solidarité Logement et des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En ce qui concerne la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a décidé de ne retenir aucune charge transférée par les communes en raison de l'instauration par le conseil communautaire d'une taxe GEMAPI qui permettra de financer intégralement cette nouvelle compétence.

Le montant des attributions de compensation arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est le suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALES		TRANSFERT DE CHARGES				ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT
Communes	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS		
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	3 256 479 €	-12 650 €	-52 160 €	-3 588 €	-221 561 €	2 966 519 €	-62 369 €
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-10 665 €	217 730 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-13 811 €	179 524 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-11 087 €	57 850 €	0 €
CHATILLON-EN-MICHAILLE	701 048 €	-12 650 €	-4 355 €	-1 000 €	-57 183 €	625 860 €	-8 932 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-9 495 €	72 806 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 511 €	502 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 996 €	1 359 501 €	0 €
LANCRANS	53 609 €		-1 322 €	-308 €	-16 827 €	35 152 €	-2 330 €
LHOPITAL	0 €			0 €	-845 €	-845 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 151 €	18 946 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 102 €	-139 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-7 742 €	41 651 €	-1 568 €
SURJOUX	18 611 €			0 €	-1 267 €	17 344 €	0 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 345 €	9 568 €	0 €
Total	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 305 €	-397 589 €	5 601 970 €	-77 529,00 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'intégralité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 10 janvier 2018
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 18.28

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN AU TITRE DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'est vue transférée de plein droit depuis le 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit assurer l'entretien et la gestion de 5 zones d'activités économiques d'initiative communale :

- La ZA Valserine-Crédo située sur les communes de Confort et Lancrans
- La ZA des Enversiers située sur la commune de Saint-Germain-de-Joux
- La ZA des Echarmasses située sur les communes de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille
- La ZA de l'Aérodrome appartenant à la commune de Bellegarde-sur-Valserine
- La ZI d'Arlod située sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par l'absence de moyens humains et techniques adaptés pour assurer l'entretien des espaces publics situés dans les zones d'activités transférées et afin d'éviter de créer des doublons entre les services communaux et intercommunaux, la commune de Bellegarde-sur-Valserine souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ses services techniques pour l'exercice de sa compétence.

La présente mise à disposition des services techniques comprend, notamment et de manière non limitative, les missions suivantes :

- Nettoyement des voiries
- Déneigement des voiries
- Entretien et curage des fossés
- Entretien des espaces verts : tonte, entretien des massifs, taille des haies, fauchage, désherbage,...
- Entretien et maintenance de l'éclairage public

Les coûts liés à l'entretien des équipements publics transférés ont fait l'objet d'une évaluation précise par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire ainsi que par le Conseil Municipal des communes concernées par le transfert.

Les coûts facturés par la Commune de Bellegarde-sur-Valserine correspondent aux coûts évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui sont retirés de l'attribution de compensation de la commune.

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine refacturera des coûts d'entretien pour un montant total annuel de 52 160 €

La présente convention, qui est annexée à la délibération, est conclue, à partir du 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la signature de la convention de mise à disposition de services techniques entre la commune de Bellegarde-sur-Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au titre de l'entretien des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 18.29

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING RELAIS POUR LES USAGERS DE LA GARE

Monsieur RETHOUZE rappelle au conseil municipal qu'il a sollicité, par la délibération 17.27 du 30 janvier 2017, une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un parking relais pour les usagers de la Gare.

Ce projet sera financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 71 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région qui sera signé prochainement avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Par la présente délibération, Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ce projet qui est prévu au budget primitif 2018 à l'opération d'investissement n°104 « travaux de voirie/espaces verts ».

Le commencement des travaux est prévu pour le mois d'avril 2018.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la réalisation du projet d'aménagement d'un parking relais pour les usagers de la gare dont les travaux sont inscrits au budget primitif 2018.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 18.30

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE DECONSTRUCTIONS RUE PAUL PAINLEVE

Monsieur RETHOUZE rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis près de 2 ans une démarche d'acquisitions de plusieurs biens immobiliers, dont certains en état d'insalubrité, situés au 10 et 12 rue Paul Painlevé.

En 2018, la commune procèdera à la déconstruction de la totalité de ces immeubles en vue d'y aménager un parking public ainsi qu'un accès aux berges de la Valserine.

La réalisation de ces déconstructions est prévue au budget primitif 2018 à l'opération d'investissement n°103 « travaux de bâtiments » pour un montant estimé à 250 000 € hors taxes.

Le montant définitif des déconstructions sera arrêté à l'issue de la procédure de marchés publics.

Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des déconstructions rue Paul Painlevé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 18.31

MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14.69m du 17 avril 2014, concernant la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de dix mille habitants, d'une commission consultative des services publics locaux, suivant l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le maire, et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes

qualifiées avec voix consultatives, les représentants des associations étant nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un membre du groupe minoritaire, suite à la démission de monsieur BLOCH au sein du conseil municipal.

Il sollicite les candidatures

- VU la ou les listes déposée(s) auprès de Monsieur le Maire,

1 Membre de la minorité : Monsieur Sacha KOSANOVIC

- VU le résultat des votes :

Nombre de présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** monsieur **Sacha KOSANOVIC** membre de la commission consultative des services publics locaux avec 32 voix .

La commission consultative des services publics locaux se compose ainsi :

Président de droit / le Maire

5 Membres de la majorité : M. FILLION. M. MARANDET. MME DE OLIVEIRA. M. PICARD. M. RETHOUZE

1 Membre de la minorité : M. KOSANOVIC

1 Représentant des associations locales : La Confédération Syndicale des Familles

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics

**DELIBERATION 18.32 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE
DEPARTEMENT D'UNE SOLUTION DE
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été créé entre la Communauté de communes du pays bellegardien et chacune de ses communes membres ainsi qu'avec le SIDEFAGE et le SIVU des Gallanchons et de Coz pour l'utilisation d'une plateforme dématérialisée des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commande arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Parallèlement, le Département de l'Ain a décidé de mettre gratuitement à disposition des communes, des établissements publics et des bailleurs sociaux de l'Ain une plateforme dématérialisée des marchés publics. Un tel outil permettra aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques.

La plateforme mutualisée de dématérialisation sera déployée pour septembre 2018 et chaque collectivité pourra l'utiliser à l'échéance de son contrat en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans le processus de généralisation de la dématérialisation des marchés publics qui s'achèvera le 1^{er} octobre 2018 avec l'obligation pour les entreprises de répondre par voie électronique via les plateformes des collectivités.

La plateforme permettra :

- d'envoyer les avis de publicité
- de mettre en ligne les dossiers de consultation
- de recevoir et de décrypter des offres électroniques
- d'avoir un accès à une messagerie sécurisée
- de publier les données essentielles des marchés publics

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la mise à disposition d'une plateforme mutualisée des marchés publics,

VU le projet de convention présenté et ci-annexé,

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics

DELIBERATION 18.33

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA
COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE AU
PROFIT DU CCAS DE LA PLATEFORME
DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une plateforme dématérialisée pour ses marchés publics

Le CCAS de Bellegarde doit lancer un marché pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé. Compte tenu du montant annuel, le dossier de consultation doit être mis à disposition via un profil d'acheteur.

Le CCAS ne dispose pas de plateforme dématérialisée et souhaite donc pour bénéficier de celle de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition du CCAS ladite plateforme.

La plateforme permettra :

- d'envoyer les avis de publicité
- de mettre en ligne les dossiers de consultation

- de recevoir et de décrypter des offres électroniques
- d'avoir un accès à une messagerie sécurisée
- de publier les données essentielles des marchés publics

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour le CCAS de mettre en ligne son dossier de consultation relatif au marché d'accompagnement des chèques personnalisés

VU le projet de convention présenté et ci-annexé,

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition par la commune de Bellegarde sur Valserine au profit du CCAS de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institution et vie politique

DELIBERATION 18.34: APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE BELLEGARDE SUR VALSERINE, CHATILLON EN MICHAILLE ET LANCRANS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de leur cérémonie des vœux, les Maires des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans ont tous émis le vœu d'une perspective d'un avenir commun entre ces trois communes sous forme d'une commune nouvelle, créée au 1^{er} janvier 2019.

Dans un environnement législatif et règlementaire complexe, face à des contraintes financières prégnantes et des besoins de la population de plus en plus forts, ils ont ainsi acté le fait que leur complémentarité est un atout indéniable pour l'avenir de leur territoire.

La constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans au 1^{er} janvier 2019 doit permettre de répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;

- Structurer un pôle de centralité renforcé pour répondre aux attentes du territoire du Pays Bellegardien et pour constituer une voix qui compte dans le Grand Genève, dans le département de l'Ain et dans la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie,...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.

En effet, une Commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics que les communes existantes, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices et historiques (communes déléguées).

La Commune nouvelle se substitue à chacune des Communes historiques qui, certes perdent leur personnalité morale, mais sont, toutefois, maintenues dans leurs limites territoriales dans le cadre de Communes déléguées. La mise en place de telles Communes déléguées permettra aux trois communes fondatrices de conserver leur identité.

En termes de gouvernance, il est proposé que jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

Par ailleurs, des commissions municipales, composées d'élus issus de chacune des Communes historiques, seront créées.

Chacune des trois Communes historiques deviendra une Commune déléguée qui conservera son nom et ses limites territoriales. Elles disposeront chacune d'une annexe à la Mairie et seront administrées par un Maire délégué, qui jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes.

L'ensemble de ces règles de gouvernance, mais également, l'exercice des compétences seront précisées dans le cadre d'une charte de la Commune nouvelle qui sera co-construite entre les Communes historiques.

En termes de procédure, la création de la Commune nouvelle interviendra à l'issue des étapes suivantes :

1. Par la présente délibération, il est émis le souhait de la constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.
2. S'engagera alors un travail exhaustif sur la charte de la Commune nouvelle qui précisera les principales incidences et règles régissant la création et la mise en place de la Commune nouvelle.
3. Des groupes de travail seront mis en place afin de travailler sur l'ensemble des sujets liés à la création de la commune nouvelle (charte, services de proximité maintenus dans les communes historiques, gouvernance, personnel, finances, etc...).
4. Au plus tard, au 28 septembre 2018, les Conseils Municipaux de chacune des Communes historiques décideront par délibérations concordantes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, de la création de la Commune nouvelle.

Ces délibérations, approuvant la charte de la Commune nouvelle, devront notamment décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;

- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Il a été retenu une date de création au 1^{er} janvier 2019 afin de permettre à la Commune nouvelle de bénéficier des avantages financiers et fiscaux prévus par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création est pris entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019. Cette loi prévoit le maintien des montants de DGF des communes historiques au sein de la commune nouvelle pour une durée de 3 ans assorti d'un bonus de 5%.

De plus, il doit être rappelé qu'aucune Commune nouvelle ne pourrait être créée en 2020, dès lors que la modification des circonscriptions électorales induite par la création d'une Commune nouvelle ne peut pas légalement intervenir l'année du renouvellement général des conseillers municipaux (devant intervenir en mars 2020).

Compte tenu, de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal doit approuver ou non le principe d'engager une large réflexion sur la possibilité de création d'une Commune Nouvelle entre les communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille et Lancrans, et s'engager à adopter, au plus tard, au 28 septembre 2018 une délibération, précisant la position retenue, et ce à l'issue d'une large concertation. Il est entendu qu'en cas d'adoption de cette seconde délibération la création d'une commune nouvelle entre ces trois communes sera, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, effective au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, il est précisé que dans le cas où l'une des trois communes venait à délibérer de manière défavorable à la création de la commune nouvelle, les deux autres communes qui auraient délibéré de manière favorable, sont libres de poursuivre la procédure de création de la Commune Nouvelle à deux.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

PAR 31 VOIX POUR

EMET LE VŒU de la création au 1^{er} janvier 2019 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

DÉCIDE DE S'ENGAGER À ADOPTER, au plus tard au 28 septembre 2018, une délibération décidant, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, la création au 1^{er} janvier 2019 d'une Commune nouvelle entre les Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

PRÉCISE que jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, cette dernière sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

PRÉCISE que chacune des trois Communes historiques deviendra une Commune déléguée qui conservera son nom et ses limites territoriales, disposera d'une annexe à la Mairie, et sera administrée par un Maire délégué, qui, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes.

DÉCIDE de s'engager dans la co-construction d'une charte de la Commune nouvelle mais également dans la mise en œuvre de tout acte, décision, ou procédure nécessaire à la création au 1^{er} janvier 2019 de la Commune nouvelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je certifie que le présent acte a été publié le 7 février 2018 notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Régis PETIT
Maire